



Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

**REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « POLITIQUE TOURISTIQUE : ACCUEIL, RB&B ET CHAMBRE D'HOTES » (N° 1282) (PS-LES VERTS)**

**Séance du 6 février 2025**

**Point n° 9**

Les nuités sur Porrentruy ont augmentées régulièrement suite aux efforts pour développer l'offre touristiques à Porrentruy : circuit secret, Albergo Diffuso, circuit secret gourmand, vélo-stations, etc.

Pour le domaine évoqué, on peut préciser que la pratique de la sous-location est définie en principe dans les contrats de bail. Cette pratique est légale pour autant que certains points soient respectés selon l'art. 262 CO. La gestion des permis d'exploitation est régie par la Loi cantonale sur les auberges, actuellement en cour de révision.

D'autre part, on peut préciser que les touristes de séjour reçoivent le Jura-Pass (libre accès aux transports publics et de nombreux avantages les invitant à découvrir la région. Les produits touristiques en ville ne manquent pas dans ce panel d'offres.

**Question 1** : Est-ce que la municipalité connaît le nombre de Rb&B et de chambres d'Hôtes privées (hors hôtellerie) ainsi que leurs exploitants et leurs pratiques de location (ou sous location) ?

Oui, il y a 7 chambres d'hôtes et 24 appartements de vacances répertoriés. Ce nombre reste modeste et proportionné par rapport à l'offre de logement de la place.

**Question 2** : Quel politique la Municipalité pratique-elle pour réguler ce marché et ainsi garder une proportion admissible entre les logements vacants dont le loyer se situe en dessous de 1'000.- destiné à de l'habitat et à ceux destinés au tourisme ?

La Municipalité n'applique aucune politique pour réguler un domaine qui reste marginal.

**Question 3** : La Municipalité a-t-elle les outils nécessaire et efficace pour le contrôle des exploitations touristiques et l'encaissement des taxes d'habitations dues par les visiteurs de passages et / ou par les exploitant.e.s de ses logements de vacances ?

L'encaissement de la taxe de séjour (qui est une taxe cantonale) est réalisé par le Bureau cantonal de perception de la taxe de séjour. Ce Bureau contrôle 2 fois par année les différentes plateformes de réservation en ligne (Rb&B, Booking, Homegate, etc.). En revanche la taxe pour les résidences secondaires est de la responsabilité de la Municipalité (Contrôle des habitants). Les contrôles effectués sont suffisants.

20 janvier 2025

Le Conseil municipal